

Commandemens du Roy
 a Louice Euldece General maître de ce
 Monoyce

Pour donner la monoye de Coumay à ferme

Du 15 octbre 1411

Charles par la grace de Dieu
 Roy de France a notre ame' et feal Louice
 Euldece General Maître de ce
 Monoyce salut en dilection Il est
 venu a notre Connoissance que de present
 notre Monoye de Coumay est ouverte
 et a baillee, et que plusieurs Changeurs
 et marchands de lad. ville entendoient
 vouloir venir a prendre jelle monoye a un
 lieu de Coumay sans ce que pour celle
 Cause il leur convenoit venir a Paris
 pour doute de la despense pourveu quelle
 leur soit baillee et delivree a unq jour

Certain de main femme faulx recevoir
Luchere sur ce ledit jour pare, en quoy
nous pourrions avoir tres grand profit
si Comme entendu auove.

Cous ce est il que nous nous mandons
et Commettons par Cell presentee que
a Certain jour tel que bon vous semblera
vous faires Venir et Comparoir
pardevant vous en lad. monnoye toute
Ceux qui voudront entendre ^{a jelle} en laditte
monnoye prendre et mettre apres laquelle
vous baillez et delivrez a la Chandelle
oultrement de main femme et faulx
Luchere lad. Chandelle feulliee a trois
aues ou a tel terme que vous trouverez
estre expedient a Celuz ou Ceux que
vous trouverez qui voudront faire
l'ouvrage le plus profitablement

pourra nonobstant appellacion et
opposicion et quelconque Lettre
subrepticie impetree ou a impetree et
ordonnancee a Ce Contrairee. Donne'
a Paris le 15^e jour de Decembre l'an
de grace 1411, en de notre regne le 32^e.